



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 10 février 2023 n° 23/008
Direction du Développement urbain

Objet :

Secteur Gare de Houilles – Etude urbaine et de programmation / Demande d’attribution d’une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif Aide à la Définition de Projets d’Aménagement

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Vu l'appel d'offres lancé le 20 juillet 2022 par la Ville de Houilles en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique, en vue de la réalisation d'une étude urbaine et de programmation sur le secteur gare,

Considérant l'analyse des offres remises dans le cadre de la consultation pour la réalisation de la mission d'étude urbaine et de programmation du secteur gare de Houilles ;

Considérant le règlement d'intervention du programme départemental d'Aide à la Définition des Projets d'Aménagement (ADPA) adopté en Conseil départemental le 5 février 2021 et modifié le 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il importe pour la commune de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du programme d'Aide à la Définition des Projets d'Aménagement,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines à hauteur de 60.252,50 € HT au titre du programme d'Aide à la Définition des Projets d'Aménagement, soit 70% du montant HT de l'étude.

Article 2 : De signer tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

- Article 3 :** De préciser que les recettes sont prévues au budget (Service : 35 - Fonction : 820 - Nature : 7473).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 10/02/2023

Publication effectuée le : 10/02/2023

Exécutoire ce jour : 10/02/2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON